

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 – 2091

Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de psychiatrie d'Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 114 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision ARS OCCITANIE n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS OCCITANIE n° 2022-2230 du 1^{er} mai 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 de l'ARS Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n° 2022-1843 de l'ARS Occitanie ;

CONSIDERANT les propositions de nomination de la Fédération Hospitalière de France en date du 11/04/2023 ;

CONSIDERANT les propositions de nomination de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 05/10/2022 ;

CONSIDERANT les propositions de nomination de la FEHAP en date du 30/03/2022 ;

CONSIDERANT les propositions de nomination de l'UNAFAM en date du 04/04/2022.

Arrête :

Article 1^{er}

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des établissements de psychiatrie est composée :

- De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - Nombre de sièges par fédération en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations (ne peut pas être inférieur à deux) ;
 - Au moins un représentant de chaque fédération est un médecin ;
- 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles (spécialisé dans le domaine).

Article 2

Dans la région Occitanie, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de psychiatrie sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers

Article 3

Six représentants de la Fédération Hospitalière de France

Titulaires	Suppléants
Mme Guichard Fabienne , Directrice du CHS de Thuir	Mme Gleyzes Carole , DAF du CH de Béziers
Mme Briant Marjorie , DAF du CHU de Toulouse	Mme Duwoye Vanina , DAF du CHU de Montpellier
M. Madelpuech Bruno , Directeur du CHS G Marchant	M. Martinez David , DAF du CHS de Thuir
Dr Haoui Radoine , Responsable du pôle de psychiatrie du CH de Béziers	Pr Arbus Christophe , Responsable du pôle de psychiatrie du CHU de Toulouse et référent médical de la CPT du GHT Haute Garonne Tarn Ouest
Pr Capdevielle Delphine , Responsable du pôle de Psychiatrie du CHU de Montpellier	Pr Baghdadli Amaria , Responsable du service Psychiatrie de l'enfant et l'adolescent du CHU de Montpellier
Dr Assouan Azeddine , PCME du CH de Lannemezan	Dr Sebba Mathieu , Responsable du pôle de psychiatrie au CH de Narbonne

Deux représentants de la Fédération de l'Hospitalisation Privée

Titulaires	Suppléants
M. Bazin Cyril , Directeur de la Clinique les Sophoras	M. Guiraud Chaumeil Benjamin , Directeur de la Clinique Aufrery
Dr Patrice Charbit , Psychiatre de la Clinique Saint Martin de Vignogoul	Dr Serge Boubli , Psychiatre de la Clinique Beaupty

Deux représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés solidaires

Titulaires	Suppléants
Mme Bonetto Sylvie , <i>DG USSAP</i>	M. Yonnet Frédérique , <i>DG Institut Camille Miret</i>
Dr Tellier Olivier , <i>Bon sauveur d'Alby</i>	Dr Kierzek Bernard , <i>Institut Camille Miret</i>

Deux représentants de l'UNAFAM Occitanie

Titulaires	Suppléants
Mme Tessède Mady , <i>Déleguée UNAFAM 34 – Membre de la CRSA</i>	Mme Couteaux Elsa , <i>UNAFAM Occitanie</i>
M. Vannière Serge , <i>Délegué UNAFAM Occitanie</i>	Mme De Saxce Anne , <i>UNAFAM Occitanie</i>

Article 4

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Occitanie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de trois ans.

Article 5

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratif de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le vendredi 28 avril 2023

Le Directeur Général

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie


Didier JAFFRE
Didier JAFFRE